

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Médecins, pharmaciens, infirmières praticiennes spécialisées, gestionnaires des cliniques externes spécialisées avec clientèle immunosupprimée, gestionnaires des unités de soins du CISSS de Chaudière-Appalaches

Médecins de famille et pharmaciens communautaires de la région Chaudière-Appalaches

DATE : 22 mars 2022

OBJET : Élargissement de l'accès au Paxlovid

En suivi de l'annonce du MSSS concernant la mise en place d'un programme confié permettant une couverture universelle de gratuité du Paxlovid (nirmatrelvir et ritonavir) pour les clientèles ambulatoires rencontrant les critères de prescription, nous désirons vous transmettre les précisions concernant la trajectoire de soins qui sera dorénavant applicable dans notre région.

Paxlovid : À compter du 23 mars, les médecins spécialistes, les médecins de famille et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pourront prescrire le Paxlovid selon les critères établis dans [l'algorithme de traitement contre la COVID-19](#) publié par l'INESSS. Les pharmaciens communautaires pourront également prescrire le Paxlovid suite à une révision réglementaire qui devrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines. L'ordonnance préimprimée (OPI) élaborée par le CISSS de Chaudière-Appalaches sera retirée et pourra être remplacée par [l'OPI élaborée par l'INESSS](#) pour soutenir la prescription. L'infectiologue de garde pourra être joint pour un avis clinique au besoin. De plus, nous vous invitons à consulter le webinar qui sera disponible sur le [site de l'INESSS](#) à compter du 23 mars afin d'avoir toute l'information clinique la plus récente sur l'utilisation optimale du Paxlovid.

L'ordonnance de Paxlovid sera dorénavant servie par la pharmacie communautaire de l'usager. Les pharmaciens du département de pharmacie pourront être contactés pour tout questionnement clinique en soutien à la validation des contre-indications et à la gestion des interactions médicamenteuses.

Sotrovimab : Le sotrovimab demeure le traitement de premier choix pour la clientèle immunosupprimée (modérée à sévère) et peut être utilisé comme alternative au Paxlovid en cas de contre-indication à ce dernier. L'infectiologue de garde doit être contacté pour ces situations afin de valider l'éligibilité de l'usager à recevoir le sotrovimab. Nous vous rappelons que ces ordonnances peuvent être prescrites uniquement par un médecin, membre du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches. Il est à noter que les quantités de sotrovimab demeurent toujours limitées dans la province nécessitant d'assurer une vigie sur la consommation de ce médicament. Le sotrovimab demeure accessible selon la même trajectoire dans les unités de médecine de jour des installations visées.

Remdésivir : Le remdésivir peut être utilisé dans des situations particulières; [l'outil clinique de l'INESSS](#) a été mis à jour à cet effet. Comme pour le sotrovimab, un appel à l'infectiologue de garde doit être fait pour valider l'éligibilité de l'usager à recevoir le remdésivir.

.../2

Repérage des usagers : Nous vous rappelons l'importance du repérage proactif des usagers à haut risque de complications de la COVID-19 afin d'assurer un accès le plus rapide possible à la médication pour obtenir les bénéfices escomptés. Pour vous soutenir dans cette démarche, nous vous invitons à leur remettre la feuille d'information qui vous a déjà été transmise à cet effet : [Document d'information et de prescription de test COVID-19 pour les usagers qui pourraient être éligibles à un traitement en externe.](#)

« *Signature autorisée* »

Chantal Breton, pharmacienne
Chef du département régional de pharmacie

« *Signature autorisée* »

Dr Jeannot Dumaresq, médecin
Microbiologiste-infectiologue

c.c. Dr Martin Arata, président du CMDP
Dr Marc Bergeron, chef du DRMG
Dre Liliana Romero, directrice régionale de santé publique
Dre Monique St-Pierre, directrice des services professionnels
M. Yves Roy, directeur adjoint des soins infirmiers (volet pratiques professionnelles et développement clinique)

Contenu et diffusion approuvés par : M. Marco Bélanger, directeur général adjoint du programme santé physique générale et spécialisée